



# Conditions générales de participation aux sorties voile

(extraits de la CHARTE DE LA SECTION VOILE, version 2020/09)

## ◆ ADHÉSION AU CIHM

Les sorties voile sont réservées

- aux adhérents du CIHM à jour de leur cotisation,
- aux souscripteurs d'une *carte Découverte* une fois dans l'année pour une sortie n'excédant pas trois jours, (*site internet, onglet ADHÉRER, rubrique CARTE DÉCOUVERTE*).

L'adhésion ou la souscription d'une *Carte découverte* se fait exclusivement sur le site du CIHM et préalablement à l'inscription à la sortie ; elle ne peut en aucun cas être délivrée par l'organisateur.

## ◆ ASSURANCE

Chaque participant est obligatoirement couvert par une **assurance en responsabilité civile**.

Il est en outre conseillé à chacun de souscrire auprès d'un organisme spécialisé une **assurance secours, assistance & rapatriement** (incluant les sports nautiques). Une telle assurance améliore la prise en charge en cas d'accident grave en cours de croisière.

## ◆ CONDITIONS D'ANNULATION

Le solde de la location des bateaux étant versé un mois à l'avance, il ne peut y avoir d'annulation du fait de l'organisation. Des conditions météorologiques défavorables n'entraînent pas l'annulation d'une sortie (voir le § PROGRAMME DE NAVIGATION).

En cas de d'annulation du fait du participant, les retenues sont les suivantes :

- Plus de huit semaines pleines avant la date du départ : 15 E
- Entre huit et six semaines pleines avant la date du départ : 25% du prix de la croisière
- Entre six et quatre semaines pleines avant la date du départ : 50% du prix de la croisière
- Moins quatre semaines pleines avant la date du départ : 100% du prix de la croisière

Les sommes retenues sont ramenées à 15 E si un remplaçant est trouvé et validé par l'organisateur.

## ◆ RESPECT DE LA SÉCURITÉ NAUTIQUE

Durant la navigation, l'équipage est soumis à l'autorité du chef de bord, responsable du navire et de son équipage.

Le chef de bord apprécie à tout moment les dispositions de sécurité à mettre en œuvre à bord en fonction des circonstances (port de gilet de sauvetage, limitations de déplacements...).

Les équipiers respectent, dans tous les cas, toutes les consignes de sécurité édictées par le chef de bord.

Les équipiers s'obligent à participer au **point sécurité** conduit par le chef de bord avant le départ :

- Localisation et affichage de l'emplacement de tous les matériels de sécurité,
- Procédure de démarrage du moteur, de lancement à la mer du radeau de sauvetage,

- Principes d'une manœuvre de récupération d'homme à la mer,
- Consignes de sécurité (gilet de sauvetage, harnais, bouée, MOB sur le GPS),
- Procédure d'appel de secours sur la VHF.

A bord, le port des équipements individuels de sécurité (gilet de sauvetage, harnais et longe) est obligatoire sur demande du chef de bord et par ailleurs conseillé en toutes circonstances.

## ◆ ENGAGEMENTS DU PARTICIPANT

En signant son bulletin d'inscription, le participant

- accepte expressément l'ensemble des conditions générales d'inscription et de participation aux sorties exposées dans la *CHARTE VOILE*.
- atteste son accord sur les conditions d'annulation,
- s'engage expressément à respecter les consignes de sécurité édictées par le chef de bord, accepte de se soumettre aux obligations relatives à la sécurité en mer.

## ◆ PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Dans tous les cas, les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée ou d'enregistrement. Une liste d'attente est constituée en cas d'inscriptions surnuméraires.

Les inscriptions se déroulent en deux étapes :

### ① ENREGISTREMENT DE L'INSCRIPTION

L'enregistrement est matérialisé :

- soit par un enregistrement et un paiement en ligne sur le site mentionné sur la fiche technique,
- soit par un bulletin d'inscription exhaustivement rempli, signé, assorti du règlement complet par chèque à l'ordre du CIHM, adressé à la personne désignée sur la fiche technique.

L'enregistrement est confirmé par un accusé de réception de l'organisateur.

Dans tous les cas, les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée ou d'enregistrement. Une liste d'attente est constituée en cas d'inscriptions surnuméraires.

### ② VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Une inscription est définitive après constitution des équipages. Sa validation est confirmée par l'organisateur. Les règlements des inscriptions non satisfaites sont intégralement annulés.

## ◆ CONSTITUTION DES ÉQUIPAGES

Les équipages sont constitués sur décision exclusive des chefs de bord, en tenant compte d'une répartition des compétences et des expériences nautiques nécessaires au bon déroulement de la navigation et à la sécurité sur chaque bateau, ainsi que des affinités.

Des changements peuvent être proposées ou étudiées par les chefs de bord en cours de réunion dans la limite des contraintes de sécurité nautique.

#### ◆ RÉUNION DE PRÉPARATION

La présence y est obligatoire, sauf cas de force majeure signalé à l'organisateur.

#### ◆ ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL DES PARTICIPANTS

L'équipement individuel nécessaire à la navigation comprend :

Dans un sac souple (valise proscrite),

- chaussures de bateau ou tennis et, si possible, bottes de voile, gants de mer
- équipement de pluie (ciré et bas de ciré)
- le cas échéant, gilet de sauvetage et harnais personnels (en état de marche vérifié)
- duvet, matériel et linge de toilette
- vêtements chauds (polaire, pulls, gants, bonnet, écharpe)
- vêtements de rechange complets
- lunettes de soleil, crème solaire, lampe de poche (frontale de préférence), casquette
- médicaments et équipements de santé personnels, dispositif de prévention du mal de mer
- aux beaux jours, équipement de bain (bob, maillot de bain, serviette)

#### ◆ LOCATION DE GILETS DE SAUVETAGE

Le CIHM met des gilets de sauvetage à disposition des équipiers, sur réservation à l'inscription à une sortie et contre une participation forfaitaire. La participation est payable à l'organisateur lors de la remise du gilet. Elle est fixée à 7 euros par prêt en 2020.

Le gilet est placé sous la responsabilité de l'emprunteur pendant la durée de la sortie

#### ◆ COÛT DES SORTIES

Les sorties sont valorisées au prix coûtant. Le coût en est réparti à parts égales entre tous les participants, organisateur et chef de bord compris. Il n'existe aucun tarif réduit.

**Ce prix comprend** la location des bateaux, les assurances, une provision pour risques, un forfait minime couvrant les frais d'organisation.

**Ce prix ne comprend pas** le transport jusqu'au port d'embarquement, l'avitaillement de chaque bateau par son équipage, le carburant et le gaz ménager, le nettoyage du bateau (sauf s'il est indissociablement inclus dans le forfait de location), les éventuelles taxes ou droit de port, les frais d'escale...

Les frais non compris dans le forfait sont payés sur la caisse de bord constituée par chaque équipage.

#### ◆ AVARIES, DOMMAGES ET PERTES

-- **Le coût des avaries, pertes et dommages à bateau** (coût résiduel après remboursement des assurances) est couvert par le CIHM.

-- **La perte de petit matériel** non couvert par l'assurance du bateau (pare-battage, gaffe, vaisselle...) est à la charge de l'équipage. Chaque équipier peut donc être sollicité en fin de navigation pour couvrir sa quote-part sur la caisse de bord.

#### ◆ ACHEMINEMENT VERS ET DEPUIS LE PORT D'EMBARQUEMENT

L'acheminement jusqu'au lieu d'embarquement n'est pas inclus dans l'organisation de la sortie.

[Lors d'un co-voiturage], les frais de co-voiturage sont partagés à parts égales entre tous les occupants d'un véhicule, propriétaire compris. Les intéressés s'entendent sur les modalités de calcul.

Ils peuvent se référer au barème préconisé par des sections du CIHM, par exemple pour la section ESCALADE : « [...] à titre indicatif, 0.25€/km + frais de péage, à partager à parts égales entre tous les occupants du véhicule, propriétaire inclus. ».

■